

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Le **15 mai 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 9 mai 2019

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Martine NEDELEC - André PICHON - Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Raymond JOASSARD - Eric GALLOT – Aline GADALA - Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT – Jean-Paul VINCENT– Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

ABSENTS : Séverine ALLEGRA

ABSENTS EXCUSES : AUZARY Gilles, Bernadette CUERQ, Eric GALLOT, Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : AUZARY Gilles à Nadine SAURA, Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Eric GALLOT à Sylvain DUPLAY, Marie-Hélène MASSON à Alexis CHABROL

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

INSTALLATION DE M. VINCENT JEAN-PAUL CONSEILLER MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2019

Le compte rendu est approuvé à la **majorité - 26 pour, deux abstentions** (Marie-Hélène MASSON et Alexis CHABROL).

ORDRE DU JOUR

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Avenant de réaménagement d'emprunt garanti pour Cité nouvelle
2. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et apurement de dette

URBANISME – FONCIER

3. Convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz sur parcelles BA 283 et 285

ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

4. Convention projet Family Connection entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers et La Talaudière
5. Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF 42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2019

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs
7. Modification de la délibération du 30 juin 2010 mettant en place le compte épargne temps
8. Délégation au Centre de Gestion de la Loire pour la mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

MOTION

9. Motion pour ONF

DIVERS

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2019-021	Contrat de cession conclu avec la compagnie Les Mille Printemps, 6 avenue de la République, 17 210 Monthieu le Garde, pour le spectacle « Mon Olympe », pour un coût de 6 739,20 € TTC, comprenant les frais liés au transport du décor, de l'équipe et des défraiements repas. La représentation a eu lieu le vendredi 8 mars 2019 à 14h et 20 h à l'Echappé.
N°2019-022	Contrat de cession conclu avec Leandre SL, c/Ferraters 8, 08 310, Argentona, Espagne, pour le spectacle « Rien à dire », pour un coût de 4 669,43 € TTC, toutes charges comprises. La représentation a eu lieu le samedi 23 mars 2019 à 20 h à l'Echappé.
N°2019-024	Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition de locaux sis avenue Charles de Gaulle pour une surface de 50 m ² environ, composés de deux bureaux à usage exclusif des services du département (pôle de vie sociale) et d'une partie accueil, salle d'attente, sanitaires et dégagements partagés avec le Centre social. Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans avec possibilité de résiliation à tout moment sous préavis de 6 mois, moyennant le versement par le département d'une somme annuelle de 2 430 € au titre des charges locatives liées à l'utilisation des locaux (électricité, eau, chauffage, nettoyage des locaux), révisable triennalement suivant l'indice des prix à la consommation.
N°2019-025	Convention de mise à disposition temporaire du logement d'urgence sis 8 place Flavien Achaintre, pour la période du 29 mars au 30 avril 2019, moyennant le paiement des frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.
N°2019-052	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 511) à M. GONON Jean-Paul et son épouse RAVEL Nicole, demeurant 3 Impasse des Perdrix à Sorbiers, pour une durée de 30 ans, à compter du 11 février 2019 moyennant la somme de 2 980,00 €.
N°2019-053	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 508) à M. PEYRARD Joseph et son épouse DUPRE Anne-Marie, demeurant 5 Impasse des Perdrix à Sorbiers, pour une durée de 30 ans, à compter du 21 janvier 2019 moyennant la somme de 2 980,00 €.
N°2019-054	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 507) à M. BOSCH Marius et son épouse SIAUVE Annie, demeurant 2 rue de la Chadet à Sorbiers, pour une durée de 30 ans, à compter du 9 janvier 2019 moyennant la somme de 2 980,00 €.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Avenant de réaménagement d'emprunt garanti pour Cité nouvelle

Rapporteur : André PICHON

Par délibération du 15 septembre 2010, le conseil municipal a apporté la garantie de la commune à Cité nouvelle pour les emprunts relatifs à l'opération de réhabilitation de 42 logements rue de l'Entente.

La Caisse des dépôts et consignations met en œuvre sa mesure d'allongement de la dette pour accompagner le secteur du logement social suite aux réformes décidées par les pouvoirs publics, notamment la RLS (réduction de loyer de solidarité) qui représente une diminution d'environ 4 % du produit locatif des bailleurs sociaux.

La présente délibération concerne l'avenant de réaménagement avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2018 sur l'emprunt contracté par Cité nouvelle.

Le montant réaménagé hors stock d'intérêt est de 234 733,87 €, garanti à hauteur de 59 % sur une durée de 18 ans, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°1178142, et selon le tableau joint en annexe de la présente note.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commission, pénalité ou indemnité pouvant être due notamment en cas de remboursement anticipé). La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La ligne de prêt est indexée sur le livret A. A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

André PICHON propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la réitération de la garantie et sur la demande d'avenant du réaménagement de l'emprunt présenté par Cité Nouvelle, à hauteur de 59 % de 234 733,87 €, soit 138 492,98 €.

Vote : majorité, 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et apurement de dette

Rapporteur : André PICHON

La trésorerie de Saint-Etienne a envoyé un tableau récapitulatif pour des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Les créances les plus anciennes sont de 2008, les plus récentes de 2016. Elles sont, pour l'essentiel, relatives à l'accueil périscolaire. Toutes les actions pour un recouvrement ont été effectuées, sans succès.

Art. 6541 – Créances admises en non-valeur	224,10 €
Art. 6542 – Créances éteintes	0,00 €
Total	224,10 €

Vote : unanimité

3. URBANISME – FONCIER : Convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz sur parcelles BA 283 et 285

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées sous la section BA n° 283 et n°285 situées rue des Fontaines.

GRT Gaz a sollicité la commune dans le cadre de travaux nécessitant le déplacement du robinet enterré de départ d'antenne DN70 sur ces parcelles communales. Ce déplacement nécessitera de poser également une canalisation enterrée neuve de 65 m de longueur, pour relier les canalisations existantes.

Pour le passage de cette canalisation et de son accessoire (robinet), la commune accorde à GRT Gaz une servitude à titre réel et perpétuel sur les parcelles précitées, moyennant une indemnité forfaitaire de 114,08 euros. Les frais nécessaires à l'exercice de ce droit de passage, à savoir l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude, seront supportés exclusivement par GRT Gaz.

Cette servitude sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de GRT Gaz.

Il vous appartiendra :

- de consentir un droit de passage en tréfonds pour le passage de la canalisation de gaz et de son accessoire telle que décrite ci-dessus sur les parcelles BA n° 283 et n°285,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte que cette convention sera réitérée par un acte de constitution de servitude de passage devant notaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit acte et tout acte y afférent,
- de dire que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge exclusive de GRT Gaz.

Vote : majorité, 26 pour, 2 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)

4. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention projet Family Connection entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers et La Talaudière

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis 2007, les quatre pôles jeunesse des communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers et La Talaudière se réunissent avec la volonté de mettre en œuvre un projet culturel, d'information et de prévention en direction des jeunes et de leurs familles.

Pour 2019, le projet s'oriente sur la question des pratiques numériques et des nouvelles technologies en organisant un événement numérique en collaboration avec l'association Zoomacom. Cette journée de prévention et d'information, baptisée Family Connection, dédiée aux usages des outils numériques, en direction des jeunes et de leur famille, est organisée le 18 mai au pôle festif de La Talaudière.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Informer, sensibiliser et prévenir en accompagnant les jeunes et les familles sur les pratiques numériques.
- Associer les adolescents à la préparation et à l'animation de Family Connection en s'appuyant sur leurs pratiques.
- Permettre aux parents de passer une journée familiale sur le thème du numérique et des dernières technologies.
- Eveiller les jeunes et les familles aux nouvelles pratiques numériques en les expérimentant, et en prenant conscience de leurs apports et aussi des dangers qu'elles contiennent aussi.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation du projet Family Connection entre les 4 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : au prorata de la population et en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 2 103 € (outre le salaire fixe des animateurs).

Martine NEDELEC invite l'assemblée à approuver cette convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF 42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2019

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement, résidant sur la commune et en coopération avec le Département (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Visant à développer, dans un cadre réglementé l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- Et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le Département a reconduit cette action pour l'année 2019, pour un volume de 490 heures, pour un coût de 16,60 € par heure soit 8 134 €, sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21 h et maximum de 105 heures. Les contrats sont à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2019, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 8,30€ de l'heure, pour un nombre total de 490 heures suivant les modalités de ladite convention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2019 et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES : Modification tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après avis favorable du Comité technique en date du 9 avril et du 7 mai 2019, Madame le Maire propose d'approuver les modifications suivantes :

- Création de poste suite à avancement de grade 2019
- Création et suppression de poste suite à recrutement au service Ressources humaines : en raison de la mutation d'un agent, un recrutement a été organisé et il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création et suppression de postes suite à recrutement au service Culture communication animation : en raison du départ en retraite d'un agent de l'échappé (création et suppression), et d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour un agent graphiste (création).

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE RESSOURCES HUMAINES			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/06/2019
Adjoint administratif territorial		1 TC	01/06/2019
SECRETARIAT TECHNIQUE			
Adjoint administratif territorial	1 TC		01/06/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/06/2019
SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION			
Adjoint technique territorial	1 TNC 18/35 h		01/06/2019
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 18/35 h	01/06/2019
Adjoint technique territorial	1 TNC 30/35 h		01/06/2019
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 30/35 h	01/06/2019
Adjoint technique territorial	1 TNC 17,5/35 h		01/06/2019
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 17,5/35 h	01/06/2019
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/06/2019
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/06/2019
SERVICES TECHNIQUES			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/06/2019
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/06/2019
Adjoint technique territorial	1 TC		01/06/2019
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/06/2019
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2 TC		01/06/2019
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		2 TC	01/06/2019

SERVICE COMPLEXE SPORTIF			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/06/2019
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/06/2019
CULTURE COMMUNICATION ANIMATION			
Adjoint technique territorial		1 TC	01/07/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 TC		01/08/2019
Adjoint administratif territorial		10/35 h	01/07/2019

Vous serez invités à approuver cette modification du tableau des effectifs.

Vote : majorité, 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

7. **RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 30 juin 2010 mettant en place le compte épargne temps**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal a instauré le Compte épargne temps (CET) au bénéfice des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le CET donne la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de R.T.T et de repos compensateurs. Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et rémunérés comme telle.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les agents à temps non complet bénéficient également de ce dispositif.

Le CET est alimenté par :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le report de congés annuels sans que le nombre de jours pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour un agent ayant un solde de congé de 25 jours. Cette durée est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. Dans tous les cas, 4 semaines de congé doivent être prises dans l'année.
- Le report de jours de repos compensateurs.
- Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

L'unité de compte est le jour ouvré.

A la fin de l'année :

- Si le CET contient 20 jours ou moins : utilisation possible de ces jours sous forme de congés
- Si le CET contient plus de 20 jours : 20 jours sont destinés à être utilisés sous forme de congés, pour les jours excédant ce seuil de 20 jours, il existe 3 possibilités :
 - o prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (dans la limite de 60 jours)
 - o paiement des jours
 - o maintien des jours de congés sur CET dans le respect du plafond de 60 jours

Le tarif d'indemnisation au titre du RAFP (Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique) est défini comme suit :

- catégories A et assimilés : 125 euros par jour
- catégories B et assimilés : 80 euros par jour
- catégories C et assimilés : 65 euros par jour

Madame le Maire propose d'apporter les modifications apportées par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 et le décret n° 2018-305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ont apporté des modifications dans les modalités d'application :

- A compter du 1^{er} janvier 2019, les jours épargnés sur le CET sont revalorisés :
 - o catégorie A et assimilés : 135 euros
 - o catégorie B et assimilés : 90 euros
 - o catégorie C et assimilés : 75 euros
- Le nombre de jours inscrits sur le CET à partir duquel leur monétisation est possible passe de 20 à 15 jours
- L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mutation, de mise à disposition, d'intégration directe ou de détachement.

Vous serez invités à approuver les nouvelles modalités du CET ainsi que les nouveaux tarifs d'indemnisation, le tout à compter du 1^{er} juin 2019.

Vote : majorité, 24 pour, 4 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT)

8. RESSOURCES HUMAINES : Délégation au Centre de Gestion de la Loire pour la mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis du comité technique.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à conclure avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé cette procédure le 20 juin 2012 au terme de laquelle il a approuvé, le 3 juillet 2013, la signature d'un contrat avec la mutuelle MNT.

Madame le Maire invite l'assemblée à charger le CDG42 de mener pour notre compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et d'une convention de participation pour le risque « prévoyance », en conservant l'entière liberté d'adhérer à ces dernières.

Vote : majorité, 24 pour, 4 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT)

9. MOTION : Motion pour ONF

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Au vu de la situation de crise au sein de l'Office national des forêts, présenté dans le document transmis par l'Intersyndicale des personnels de l'office, joint à la note de synthèse, Madame le Maire propose d'adopter la motion suivante.

Le conseil municipal de Sorbiers réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion du patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Vote : majorité, 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

Madame le Maire lève la séance à 21h20

Sorbiers, le 17 mai 2019

Le Maire,

Marie-Christine THIVANT